

## SECTION 0: Introduction

**Le règlement sur les produits chimiques n°1907/2006, appelé aussi règlement REACH, applicable depuis le 1<sup>er</sup> Juin 2007, exige la fourniture de fiches de données de sécurité seulement pour les substances dangereuses et les préparations classées ou contenant une substance classée à plus de 1% ou ayant une valeur limite d'exposition communautaire.**

**Or les laines de roche sous forme de panneau ou de rouleau sont des articles non soumis à la fourniture obligatoire de fiche de données de sécurité.**

Saint-Gobain Isover souhaite néanmoins fournir à ses clients une déclaration volontaire de données de sécurité afin d'informer des précautions à prendre lors de l'utilisation de ses produits.

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Type de produit chimique : Article  
Nom commercial du produit : Alphalène, Alphatoit, Panneau Sandwich A&B, Panotoit fibac, Panotoit tekfi, Préfa LR, Rockflam, Isover TF

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de l'article : Isolation acoustique et thermique des bâtiments

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Saint Gobain ISOVER  
1 rue Gardénat Lapostol  
92282 Suresnes Cedex  
T (33)01 40 99 24 00  
[info\\_isover.fr@saint-gobain.com](mailto:info_isover.fr@saint-gobain.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme consultatif officiel / Société	Adresse	Num. d'appel d'urgence
FRANCE	ORFILA	<a href="http://www.centres-antipoison.net">http://www.centres-antipoison.net</a>	+33 1 45 42 59 59

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances / Mélanges

Non applicable

### 3.2. Articles

Mélange de fibres de roche (silicates) artificielles à orientation irrégulière et ayant un contenu en oxydes d'éléments alcalins et alcalino-terreux (Na<sub>2</sub>O+K<sub>2</sub>O+CaO+MgO+BaO) supérieur à 18 % du poids, qui satisfont au moins à une des conditions de la note Q du règlement 1272/2008/CE (CLP) et d'un liant à base de phénol-urée-formol.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Fibres de roche	(N° CE) 926-099-9 (N° REACH) 01-2119472313-44	90-99	Non classé

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir section 16.

# Déclaration volontaire de données de sécurité

## Laine de roche

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais Se moucher le nez pour évacuer les fibres. En cas de toux et d'essoufflement léger : consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver doucement à l'eau savonneuse En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	: Ne jamais tenter de faire vomir Rincer la bouche à l'eau Consulter un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Irritation de la gorge et des voies respiratoires.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Peut provoquer une irritation modérée.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation légère et passagère des muqueuses oculaires.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction connus peuvent être utilisés.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : N'est pas classé comme inflammable selon les critères CE, mais peut présenter des risques en cas d'incendie.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Endiguer et contenir les fluides d'extinction.
Protection en cas d'incendie	: Appareil de protection respiratoire autonome isolant Protection complète du corps.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux  
Ne pas respirer les poussières.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté  
Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement en cas de déversement dans un local fermé ou non aéré.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour rétention	: Ramasser mécaniquement le produit Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières.
Procédés de nettoyage	: Laver la zone souillée à grande eau.
Autres informations	: Eliminer les résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter aux sections 8 & 13.

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

*Les industriels qui utilisent nos panneaux doivent être informés de la présence éventuelle d'infiltrés de grande taille de façon à prendre les mesures adaptées permettant de prévenir les risques d'accidents associés.*

# Déclaration volontaire de données de sécurité

## Laine de roche

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Ventilation Captation des poussières (aspiration) Éviter le contact avec la peau et les yeux Ne pas respirer les poussières.
Mesures d'hygiène	: Se laver les mains après toute manipulation Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail Aspirer fréquemment les poussières.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.
Conditions de stockage	: Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Fibres de roche		
France	VLEP indicative	1 f/ml en France (cf. INRS ED 984 ; 2016)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Protection des mains	: Gants de protection Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 388 Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant.
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité avec protections latérales.
Protection de la peau et du corps	: Vêtements amples à manches fermées.
Protection des voies respiratoires	: En cas de dépassement des limites d'exposition : Appareil respiratoire avec filtre P1.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Rouleau ou panneau
Couleur	: Marron
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Non applicable
pH	: Non applicable
Point de fusion	: 680 à 1200 °C
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable (substance inorganique)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Le produit n'est pas inflammable
Limites explosives	: Non applicable
Pression de la vapeur	: Non applicable
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: De 10 à 100 kg/m <sup>3</sup>
Solubilité	: Eau: Insoluble
Log Pow	: Non applicable (substance inorganique)
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE

### 9.2. Autres informations

Autres propriétés	: Température de dévitrification : 1000 °C.
-------------------	---

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

# Déclaration volontaire de données de sécurité

## Laine de roche

### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi (500°C).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune, à notre connaissance.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucun, à notre connaissance.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Non irritant par application cutanée chez le lapin. (OECD 404)) L'effet mécanique des fibres en contact avec la peau peut causer une démangeaison temporaire
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Les poussières peuvent provoquer une légère irritation des muqueuses oculaires par effet mécanique
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Fibres pour lesquelles le classement cancérogène ne doit pas s'appliquer aux termes de la note Q de la directive 97/69/CE et du règlement REACH (1272/2008). La demi-vie mesurée par instillation intra trachéale des fibres (L> 20µm) est inférieure à 40 jours (résultats obtenus conforme au protocole européen)) NOAEC (inhalation, rat) : 30 mg/m³ (Fibres de roche)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Les poussières du produit peuvent causer une irritation des voies respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Non applicable)

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Fibres de roche	
CL50 poisson	≤ 1000 mg/l (Brachydanio rerio, 96h)(OCDE 203)
CE50 Daphnia	≤ 1000 mg/l (Daphnia magna, 48h) (OCDE 202)
CE50 autres organismes aquatiques	≤ 1000 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72h) (OCDE 201)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Fibres de roche	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Fibres de roche	
Log Pow	Non applicable (substance inorganique)
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Fibres de roche	
Ecologie - sol	Le produit n'est pas mobile dans les sols.

# Déclaration volontaire de données de sécurité

## Laine de roche

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

#### Fibres de roche

Résultats de l'évaluation PBT	Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB
-------------------------------	---

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.  
Code déchet : 17 06 04 Matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

Autres informations, restrictions et dispositions légales : La directive européenne 97/69/CE et le règlement CE 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ne classe pas les fibres de roche comme cancérigène, si elles répondent à la note Q de cette directive ou de ce règlement.  
Note Q : La classification comme cancérigène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance remplit une des conditions suivantes:  
— un essai de biopersistance à court terme par inhalation a montré que les fibres d'une longueur supérieure à 20 µm ont une demi-vie pondérée inférieure à 10 jours; ou  
— un essai de biopersistance à court terme par instillation intratrachéale a montré que les fibres d'une longueur supérieure à 20 µm ont une demi-vie pondérée inférieure à 40 jours; ou  
— un essai intrapéritonéal approprié n'a révélé aucun signe d'un excès de cancérigénicité; ou  
— un essai approprié à long terme par inhalation a révélé une absence d'effets pathogènes significatifs ou de modifications néoplastiques.

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

## SECTION 16: Autres informations

Sources de données : CSR (Chemical safety report). FDS des fournisseurs.

# Déclaration volontaire de données de sécurité

## Laine de roche

### Autres informations

: Les fibres de la laine de roche sont exonérées du classement cancérigène selon la directive 97/69/CE transposée en droit français par l'arrêté du 28 août 1998 et le règlement (CE) 1272/2008 si elles remplissent l'un des critères de la note Q de ces textes.

L'ensemble des produits fabriqués par Saint Gobain Isover sont constitués de fibres non classées et certifiées par l'EUCEB.

L'EUCEB, European Certification Board of Mineral Wool products ([www.euceb.org](http://www.euceb.org)) est une initiative volontaire de l'industrie des laines minérales. L'EUCEB certifie que les produits sont fabriqués avec des laines conformes à la note Q de la directive européenne 97/69/CE et du règlement 1272/2008. L'EUCEB garantit que les tests d'exonération ont été exécutés dans le respect des protocoles européens, que les industriels ont mis en place des procédures de contrôle lors de la fabrication des produits, que des tierces parties contrôlent et valident les résultats.

L'engagement des industriels vis-à-vis de l'EUCEB consiste à :

- fournir un rapport d'essai établi par un des laboratoires reconnus par l'EUCEB, prouvant que les fibres satisfont à une des quatre conditions d'exonération prévues dans la note Q de la directive 97/69/CE et du règlement 1972/2008
- se soumettre deux fois par an au contrôle de sa production par une tierce partie indépendante reconnue par l'EUCEB (prélèvements d'échantillons et conformité à l'analyse chimique initiale)
- mettre en place les procédures de contrôles internes dans chaque site de production.

Les produits répondant à cette certification sont reconnaissables grâce au logo EUCEB apposé sur les emballages.



L'EUCEB est une association certifiée ISO 9001:2000

De plus, en 2001, le Centre International de Recherche sur le cancer a reclassé les fibres de roche du groupe 2B (cancérigène possible) au groupe 3 (agents ne pouvant être classés quant à leur cancérigénicité pour l'homme) Monographie 81 <http://monographs.iarc.fr>.

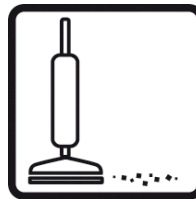
Ces recommandations sont rappelées sous forme de pictogrammes sur les emballages de chaque produit :



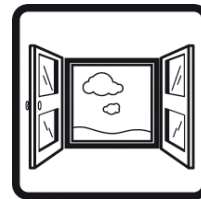
Couvrir les parties du corps exposées.  
Dans un endroit non ventilé, porter un masque jetable.



Se rincer à l'eau froide avant de se laver.



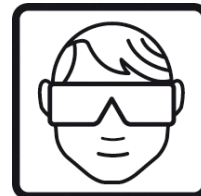
Nettoyer avec un aspirateur.



Ventiler le lieu de travail si possible.



Respecter la réglementation sur les déchets.



En cas de travail au dessus de la tête, porter des lunettes de protection.

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*